

Temps partiel

Références juridiques

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : article 60
- Décret 89-229 du 17 avril 1989 : article 37-1 III
- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004

Les fonctionnaires peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. La quotité de travail ne peut pas être inférieure à un mi-temps.

Pour le calcul des services effectifs exigés voir la circulaire sur le temps partiel du CDG 77. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités du service aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement (Art.1 du décret du 29 juillet 2004).

Temps partiel de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet selon les quotités de 50, 60, 70, ou 80% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Refus d'autorisation d'exercer à temps partiel

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel sur autorisation doivent être précédés d'un entretien et motivés (article 12 du décret n°2004-777).

Conditions d'information de la CAP

Le fonctionnaire peut, après décision défavorable de l'autorité territoriale d'accomplir un service à temps partiel, saisir la commission administrative paritaire.

De même, en cas de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel (quotité, modalité d'organisation...), le fonctionnaire peut saisir la commission administrative paritaire.

Bordereau de saisine de la CAP pour refus d'autorisation du travail à temps partiel et litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel en annexe de ce document.

Transmission à la commission administrative paritaire compétente du formulaire de saisine accompagné:

- courrier du fonctionnaire sollicitant l'exercice du travail à temps partiel (demande initiale ou renouvellement) ;
- courrier de réponse de la collectivité suite à la demande de l'agent ;
- courrier de l'agent avec les éléments et motifs de contestation donnant lieu à la saisine de la CAP (pièce obligatoire) ;
- et autres documents (il s'agit de tout autre document que vous jugez utile à l'appréciation des membres - facultatif).

Annexes

Commission administrative paritaire (CAP)

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT :

Tél. :

Personne à contacter :

ou

Nom du gestionnaire référent du dossier :

Courriel :

Destinataire :

**Monsieur le Président de la
Commission Administrative Paritaire**
Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale

DEMANDE D'AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE SUR LES DECISIONS DE REFUS D'UN TEMPS PARTIEL OU LES LITIGES RELATIFS A L'ACCOMPLISSEMENT DU TEMPS PARTIEL

Réf : Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : article 60

Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 : **article 37-1 (titre III) idem disponibilité article 37-1III**

REFUS DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

(Demande initiale ou renouvellement)

LITIGE SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL

Date d'effet souhaitée par l'agent : _____

Durée : _____

La saisine est faite sur demande de l'agent et :

transmise par l'agent

transmise par l'autorité territoriale ⁽¹⁾

(1) La saisine de la CAP a lieu sur demande de votre agent. Cette demande peut directement être adressée au secrétariat de la CAP par l'agent ou par votre intermédiaire. Il vous appartient sur ce point d'informer vos agents de cette possibilité. Dans cette hypothèse, il est précisé que la collectivité sera tenue informée de la saisine directe de la CAP par l'agent par voie électronique.

CAP de Catégorie :

A du⁽²⁾

B du⁽²⁾

C du⁽²⁾

²⁾ Cocher la case correspondante et mentionner la date de la CAP selon le calendrier des réunions CAP en vigueur.

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'AGENT CONCERNE :

NOM :	Prénom :
Grade :	Echelon :
Nature des fonctions exercées (<i>missions principales, responsabilités, modalités de travail</i>) :	

Fait à

Le

Nom, prénom et signature

(L'agent ou l'autorité territoriale)

Pièces à fournir :

<input type="checkbox"/>	<i>Courrier du fonctionnaire sollicitant l'exercice du travail à temps partiel (demande initiale ou renouvellement)</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Courrier de réponse de la collectivité suite à la demande de l'agent</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Courrier de l'agent avec les éléments et motifs de contestation donnant lieu à la saisine de la CAP (<u>pièce obligatoire</u>)</i>
<input type="checkbox"/>	<i>Et autres documents (il s'agit de tout autre document que vous jugez utile à l'appréciation des membres - facultatif)</i>

Les données recueillies dans ce formulaire, par le CDG77, sont nécessaires aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits de l'agent dans le cadre d'une mission d'intérêt public. Elles doivent être proportionnées à l'objectif poursuivi, respecter l'essence du droit à la protection des données et prévoir des mesures appropriées et spécifiques pour la sauvegarde des droits fondamentaux et des intérêts de la personne concernée. (art. 6.1.e/5.1.b 13.1.c).

Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire jusqu'à la fin du traitement de votre dossier et pas la suite elles seront conservées conformément à la législation fixant la durée d'utilité administrative (DUA) applicables aux données recueillies (art 89.1).

Pendant la période du traitement de votre dossier, vos données seront sauvegardées sur nos serveurs et nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés (art 32 1.b.c.).

Les personnes ayant accès à vos données sont les membres du service de la commission administrative paritaire du CDG77 (art 13.1.e).

Pour toute question concernant la confidentialité, ou autre question destinée au Responsable de la confidentialité /Responsable de la protection des données au sein du CDG77, veuillez nous contacter (13.1.b) à l'adresse : DPOCDG77@cdg77.fr